



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 4946

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'absence de prise en compte des métiers sportifs dans le plan « emplois-jeunes ». Il regrette tout particulièrement que le ministère de la jeunesse et des sports ne fasse pas partie des ministères gérant directement ce plan. Il lui demande si elle ne pourrait pas envisager d'intégrer dans ses propositions la création d'animateurs supplémentaires dans les associations sportives car un encadrement technique et pédagogique qualifié est indispensable pour garantir notamment la permanence et l'efficacité des actes à engager en faveur des publics défavorisés et des zones sensibles.

Texte de la réponse

Le champ d'application du plan « nouveaux services, nouveaux emplois » prévu par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, n'est pas restrictif en ce qui concerne les domaines dans lesquelles devront se situer les nouvelles activités créatrices d'emplois. Ainsi, les activités du domaine sportif entrent dans le champ d'application de cette loi : des postes tels que ceux d'animateurs sportifs de proximité exerçant en faveur des publics défavorisés ou dans des zones sensibles peuvent donc être créés et bénéficier de l'aide de l'Etat pendant cinq ans. Dans un souci de simplification, et hormis quelques domaines très particuliers (éducation nationale, sécurité), il est apparu nécessaire que l'ensemble du programme soit géré par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité. Toutefois, les ministères techniques, dont celui en charge de la jeunesse et des sports, sont associés à cette gestion dès lors qu'il s'agit de traiter un problème relevant du champ de leurs compétences habituelles. Leur rôle est d'ailleurs déterminant, pour la mise en oeuvre du programme dans chacun de leurs secteurs d'activité, tant pour l'animation du dispositif dans leur domaine que pour l'expertise des dossiers de demande de convention.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4946

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 janvier 1998

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3514

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 568